

miCRAcosme

Journal de la Cimade au Centre de Rétention Administrative de Bordeaux

Témoigner de la situation des personnes enfermées.
Faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur.
Rendre visible une réalité cachée.
Rétablir certaines vérités face aux préjugés.

n°10 - Septembre 2017

la Cimade
L'humanité passe par l'autre

À LA UNE

POURQUOI UN NUMÉRO SUR LE CRA ET LA PRISON ?

Comme toutes les autres, cette édition N°10 cherche à témoigner de l'enfermement et des expulsions depuis le CRA de Bordeaux. Mais pourquoi une édition élargie à l'enfermement carcéral ?

La première raison est sans doute la plus simple : témoigner de l'enfermement pénal ou administratif des personnes étrangères.

Mais il y a d'autres raisons : déconstruire les préjugés liés aux personnes étrangères et ceux liés à la prison ; dénoncer les situations où les considérations pénales et administratives semblent l'emporter sur les droits de l'homme. Présenter également une synthèse de l'analyse de Michel Foucault, qui a renversé les théories relatives à

la prison et posé la question de sa légitimité. Témoigner aussi des expériences des personnes intervenant dans un milieu privatif de liberté pour l'accès aux droits des personnes enfermées.

Si le CRA peut être ressenti comme une injustice pour les personnes enfermées qui n'ont pas commis de délit, c'est sûrement pour les personnes qui ont déjà payé leur dette en prison que le CRA semble le plus injuste. Car malgré leur bon comportement en prison, leur formation et leur travail, leurs efforts pour anticiper leur levée d'écrou, malgré la famille qui les attend, leur permission de sortie, leur demande de renouvellement de titre de



séjour, malgré leurs enfants français, leur réduction de peine, leur suivi socio-judiciaire, c'est leur situation pénale qui les poursuit et semble prévaloir sur toutes ces autres considérations.

L'administration pénitentiaire émane du Ministère de la Justice, alors que les préfetures obéissent à celui de l'Intérieur. C'est ainsi que deux administrations vont suivre parallèlement le parcours d'une personne étrangère, la première pour la punir, la seconde pour l'expulser. Parfois sans concertation, parfois en contradiction totale.

En 2016, seulement 9% des personnes placées au CRA de Bordeaux venaient de prison.

Ce sont à ces 9% que l'édition est consacrée et à toutes les personnes étrangères incarcérées qui du fait de leur nationalité subissent la double peine derrière les murs.

AU SOMMAIRE

À LA UNE

CRA NEWS

- UN ÉTRANGER, APRÈS LA PRISON
- UNE RÉINSERTION QUI POUVAIT RÉUSSIR

P. 2-3

PÉRIPHÉRIE CRA

- PRÉSENTATION DES ÉCRITS DE FOUCAULT

P. 4-5

CRA ILLUSTRATIONS

- UNE JOURNÉE PARTICULIÈRE
- DES TEMPORALITÉS MULTIPLES DU DROIT DES ÉTRANGERS PRIVÉS DE LIBERTÉ

P. 6

RENDEZ-VOUS COMPTE

- VRAI FAUX
- AGENDA
- LEXIQUE

P. 7-8

Un étranger, après la prison

Mettre en prison : c'est isoler un individu, pour qu'il réponde de son acte devant la société, pour sauvegarder la morale, pour qu'il regrette et ne recommence pas les faits qu'il a commis.

Mais si pendant son temps de peine, cette personne n'a rien appris, n'a pas compris sa sanction ; si, à sa sortie de prison, elle n'a aucun espoir de réinsertion, comment pourrait-elle s'intégrer de nouveau dans la société et en respecter les règles ?

Je voudrais vous parler de ceux qui, à leur sortie de prison ont été conduits directement au CRA dans l'attente de leur expulsion du territoire français, au motif qu'ils étaient étrangers et n'avaient pas de titre de séjour. Communément, on appelle cette situation « la double peine ».

Avant leur condamnation, ces personnes avaient une vie en France, une famille, des enfants. Nombre d'entre elles avaient un droit au séjour en France. Elles commettent un acte qui les conduit en prison, purgent leur peine mais ne peuvent pas régulariser leur situation administrative du fait de leur incarcération. Leur peine purgée, on les enferme à nouveau en CRA dans l'attente de leur expulsion.



Cas de M. G : il a 4 enfants dont 3 nécessitent une protection particulière : 1 majeur handicapé et 2 enfants mineurs

Va-t-il être renvoyé dans son pays de naissance alors qu'il a passé plus de 25 ans en France et que ses enfants y vivent ?

Comment pourrait-il aider son fils majeur handicapé s'il n'est pas auprès de lui ?

Et pour ses enfants mineurs, un juge français pourrait-il décider d'une mesure de visite à l'étranger ?

Cas de M. M

De nationalité marocaine, il est arrivé en France à l'âge de 4 ans avec son père et sa grande sœur de 14 ans. Sa mère et son frère aîné sont restés au pays. Lorsqu'il a 13-14 ans, il est abandonné par son père qui lui,

rentre au Maroc et fonde une nouvelle famille.

Après une scolarité jusqu'au bac et un CAP de plâtrier en poche, il perd pied, est à la rue, commet plusieurs infractions et il est incarcéré.

De son expérience carcérale, il ne me dit que peu de choses : le SPIP ne peut rien faire faute de moyens, pas de préparation à la sortie, pas de réinsertion.

Et voilà : à sa sortie de prison, la seule chose qu'on lui ait donnée, c'est une O.Q.T.F., car il n'a pas pu renouveler son titre de séjour en prison.

Enfin, faute d'obtention du laissez-passer consulaire marocain, le juge ordonnera la libération de M.M, sans qu'il soit régularisé pour autant.

Une réinsertion qui pouvait réussir...

Monsieur est algérien, il vit en France depuis cinq ans à Limoges, après avoir passé cinq ans en Espagne.

C'est la deuxième fois que je le rencontre, il parle très bien le français ; il vient d'écouter le témoignage d'une autre personne retenue et il en est très ému. Il réagit avec beaucoup d'intérêt lorsque j'explique le rôle de témoignage de la Cimade sur les situations des personnes en CRA. Il tient à témoigner sans penser que cela améliorera sa situation personnelle.

Peu après son arrivée en France, il rencontre une femme française d'origine algérienne.

Après deux ans de vie commune, ils se marient religieusement, tous les deux sont musulmans. Ils ont une petite fille de deux ans. Ce monsieur n'a jamais pu régulariser sa situation administrative, il n'a jamais voulu célébrer son mariage civil avec sa femme. Monsieur Y. aime sa femme, il refuse le stratagème du mariage civil pour demander ensuite un titre de séjour.

L'un et l'autre ont dû rompre avec leur famille respective pour poursuivre leur vie commune, les deux familles s'opposant à leur union. Sa femme a dû porter plainte contre sa propre famille face aux mé-

thodes que celle-ci utilisait pour s'opposer à cette union. Elle est donc aujourd'hui très isolée, sans soutien. Sa femme a un contrat de travail en CDI en tant que fleuriste à Limoges.

Les épreuves de la vie ne les ont toujours pas séparés. Ce monsieur a purgé une peine de prison à Tulle ; il est alors toujours sans papier.

Il décide d'assumer ses erreurs et de repartir à zéro en prison. Sa conduite y est tellement exemplaire qu'il obtient des permissions régulièrement. Il se trouve qu'il est aussi un excellent joueur de foot et qu'il bénéficie d'autorisations de sorties hebdomadaires pour jouer dans un club de foot. Il entreprend une formation de cariste avec succès et paye toutes ses amendes.

Sa femme vient lui rendre visite avec sa petite fille depuis Limoges.

C'est quelques jours avant sa sortie de prison qu'il reçoit une obligation de quitter le territoire français assortie d'une interdiction de retour de deux ans qu'il ne comprend pas. Il a tout fait pour se racheter une bonne conduite, pour sa femme et

sa fille, avec succès lui semble-t-il. L'Etat français lui a montré qu'il lui faisait confiance et lui-même a fait ses preuves. Il croit maintenant en cet autre avenir possible, avec sa femme, son enfant, un travail qui pourrait faire vivre tout le monde et être respecté. Mais il est amené directement au centre de rétention de Bordeaux à sa sortie de prison.

Toutes les démarches de recours sont tentées. Sa femme continue de venir lui rendre visite, mais aucune alternative à son expulsion ne semble possible.

Retourner dans son pays est au-dessus de ses forces : il ne peut pas abandonner sa famille, il ne peut pas imposer à sa femme de retourner en Algérie, qu'elle quitte son travail en France pour aller vivre dans son pays où elle devra éviter très soigneusement sa propre famille et celle de son mari. Il me précise « *les lois françaises ne sont pas les mêmes que celles en Algérie pour protéger les femmes* ». Il apprend que le consulat d'Algérie a signé un laissez-passer en vue de son expulsion et au matin du 7 août, un vol est prévu pour lui.

Il ne se contrôle plus : il avale deux batteries de téléphone pour ne pas être expulsé. Tout bascule dans son esprit. Alors qu'il s'est toujours débrouillé pour s'en sortir, pour la première fois de sa vie, l'idée

d'en finir avec la vie se précise : il se pend avec les draps de son lit. Un autre jeune homme retenu donne l'alerte et le décroche avec un policier informé par la caméra de surveillance. Devenu violent avec ceux qui l'approchent, il est attaché et conduit à l'infirmerie puis transféré à l'hôpital. Il demande à voir un psychiatre ou un psychologue mais il ne passera qu'une radio. Il ne pourra rencontrer le médecin de l'UMCRA que plusieurs jours après.

Il a peur de ses réactions, de ses idées de suicide, il ne veut pas mourir. Il ne prend pas de traitement. C'est la première fois que cela lui arrive.

En prison, il acceptait les conditions car il savait qu'il avait des erreurs à assumer. En rétention, dans l'attente de son expulsion, il en perd la raison.

Son expulsion est suspendue au vu de son état de santé. Il sera libéré au bout de quarante cinq jours, toujours sans papiers.

Quelques mois plus tard, il sera à nouveau interpellé pour être expulsé depuis le CRA de Toulouse.

Petite synthèse de Foucault

Essai d'un membre de notre équipe de rédaction sur la pensée du philosophe Michel Foucault, connu pour son œuvre pluridisciplinaire autour des processus de pouvoir, de la critique des institutions et pour son rôle d'intellectuel engagé. Etude à partir d'un de ses ouvrages essentiels qui concerne notre activité autour de l'enfermement et tout particulièrement ce numéro spécial dédié à la prison, « *Surveiller et punir : naissance de la prison* » (1975).

Peine d'exclusion d'un condamné hors la société, la prison a pour objectifs la punition de celui-là et la protection de celle-ci. Son efficacité est fréquemment contestée, sa légitimité largement contestable. Depuis deux siècles, l'usage et la justification de l'incarcération ont dévié leurs parcours : la prison-rebut, où l'on écrouait sans trop d'état d'âme tous ceux qui dérangeaient l'ordre public, est travaillée par des forces internes qui vont considérablement modifier son usage et reposer à nouveaux frais la question de sa légitimité.

C'est cet imperceptible glissement qu'étudie Foucault. Son analyse, archéologique plutôt qu'historique, révèle la face cachée d'une institution toujours mise à mal et néanmoins jamais abandonnée. Le passé qu'il exhume est toujours présent.

DE LA LOI À LA DISCIPLINE : LE POUVOIR JURIDIQUE EN QUESTION

« *Dieu vous voit* » (affiche placardée dans les cellules jusqu'au XIX^{ème} siècle)

Si le lien entre criminalité et socialité est patent, Foucault en inverse l'ordre traditionnel de causalité : le crime rend moins étranger à la société que le fait d'être étranger ne génère le crime. En ce sens, la loi fait obstacle à la Justice qu'elle est sensée instituer. **La loi crée le crime** : d'une part d'un point de vue sémantique elle trace la limite entre le légal et l'illégal. Le crime n'existe qu'en tant qu'il est défini en creux par une loi qui en constitue la limite a priori et dont il est à la fois l'objet et le fruit. Ensuite, reléguant une "catégorie" sociale hors de la société

(les criminels), elle se fait elle-même le terreau de la criminalité, favorisant la récidive par tous les mécanismes connus. Enfin, la généralité de la loi – elle est la même pour tous et punit chacun à l'identique, ce qui est l'unique garantie contre les privilèges – constitue depuis l'Ancien Régime sa seule légitimité. Mais dans son application, comme le souligne Aristote, elle s'empêtre dans sa généralité qui la rend inapplicable à la singularité humaine. De surcroît la loi, identique pour tous, n'exige pas les mêmes efforts de tous les citoyens (une amende pour excès de vitesse ne contraindra guère un milliardaire tandis qu'elle sera inabordable pour un RMIste). Comme le montre Ricoeur, la véritable injustice se cache dans « *l'écart entre l'égal attribution des droits et l'inégale distribution des biens* ». Ce faisant, la prétendue justice de la loi relève de « *naïveté ou d'hypocrisie* » observe Foucault - probablement des deux.

La prison est le lieu où l'infraction à la loi juridique reçoit son châtement par l'exclusion d'une société qui l'inclut (*in-carcération*) dans son succédané : les mêmes lois y règnent puisqu'elles y ont conduit le détenu, mais flanquées d'un règlement. Elle est un microcosme de fait (regroupement d'une catégorie d'individus) et de droit (le règlement y fait loi), définissant une discipline interne au système carcéral. Mixte du judiciaire (ordre extérieur à elle) et du pénitentiaire (ordre interne à l'institution), la discipline carcérale produit un individu « *mécanisé* » dit Foucault, dont le personnel pénitentiaire est le garant sous le regard disciplinaire (à prendre ici dans ses acceptions réglementaire et coercitive) : ce qui questionne sa légitimité plus encore que son efficacité.

DE LA DISCIPLINE À LA NORME : LE POUVOIR SCIENTIFIQUE EN PRISON

« *La prison est sans extériorité ni lacune* »

De « *Dieu vous voit* » la prison va dériver vers « *on voit tout* », mythe de la transparence absolue. Le modèle architectural du Panopticon conçu par Bentham est la meilleure illustration de l'hégémonie que va prendre au XIX^{ème} le savoir scientifique, qui va constituer petit à petit la seule justification non arbitraire du pouvoir : celui-ci, de discrétionnaire jusque-là (détenu par le personnel pénitentiaire), va devenir institutionnel grâce à l'irruption des sciences sociales en prison auxquelles la référence devient incontestable puisqu'il s'agit de Sciences (Positivismes de Comte).

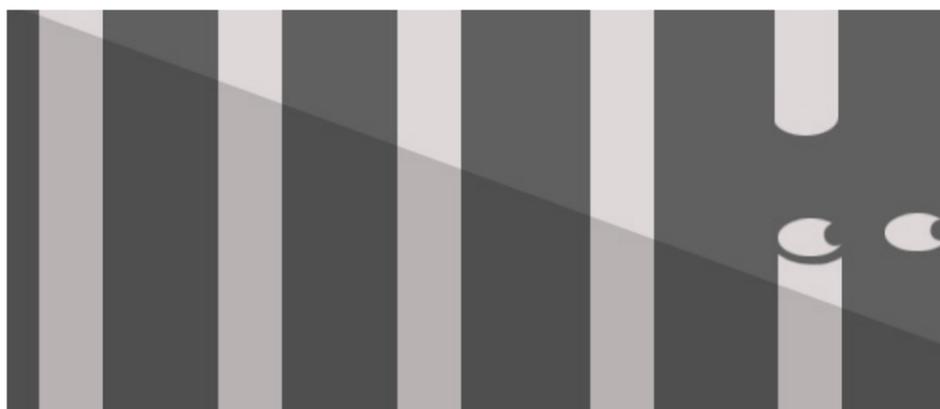
La prison devient alors le terrain d'application en même temps que le laboratoire des théories scientifiques naissantes définissant non plus la loi (elles n'ont aucun statut juridique) mais la norme. Elle est le « *lieu d'exécution de la peine et en même temps lieu d'observation des individus punis* » (observation est à prendre ici dans ses trois niveaux de sens : expérimentation, comme on fait une observation clinique ; remarque, comme on fait une observation à un collègue ; obéissance, comme on observe un règlement). Il s'agit désormais d'observer plus pour détenir mieux, de détenir plus pour mieux observer : processus clos, auto-légitimé par sa "scientificité", générant la norme. Il est intéressant de noter que la légitimité de la science n'est jamais elle-même questionnée.

Le passage de la prison se fait progressivement d'un ordre moral (arbitraire

jusqu'au XIX^{ème}) à un ordre numérique, arithmétique, rationnel – bref, scientifique. La mesure pénitentiaire devient, par la médiation du savoir, une « *opération pénitentiaire* ». L'incarcération devient un recours "normal" selon une norme scientifique qui, sous couvert d'objectivité, n'est jamais remise en question. **La discipline crée la criminologie.**

Comme en témoignent les termes *opération, mesure, discipline, ordre*, ce glissement est caractérisé par une criminologie scientifique : du prisonnier on passe subrepticement au délinquant incarcéré. Le savoir dissimule le pouvoir dont l'origine (scientifique) paraît supprimer l'arbitraire du pouvoir pénitentiaire, et lui donne une légitimité nouvelle sous l'égide d'une nouvelle "discipline scientifique" : la criminologie. Il y a désormais une "science du crime", « *une zoologie des espaces sociaux, une ethnologie des civilisations de malfaiteurs avec leurs rites et leur langage* », une science dont l'aboutissement est « *la constitution d'une objectivité nouvelle où le criminel relève d'une typologie à la fois naturelle [le savoir] et déviante [justifiant le pouvoir]* ».

La prison fabrique donc bien des délinquants mais également la délinquance qui s'intercale entre le juge et l'infacteur, entre la loi et l'infraction. On est infracteur sous le regard de la loi, on est délinquant sous le regard du psychologue, du médecin, du sociologue, bref du criminologue.../...



« Le délinquant est un produit d'institution » dont la délinquance constitue la raison d'être que cette même institution punit en continuant à produire le délinquant comme « *sujet pathologisé* » : la prison fabrique ses propres ennemis, constituant ainsi le vase clos de ce qu'on appelle un "système" (pénitentiaire).

DE LA NORME À LA LOI : LE POUVOIR SOCIAL

« *Le réseau carcéral ne rejette pas l'inassimilable dans un enfer confus ; il n'y a pas de dehors* ».

L'objectif de la prison consiste désormais dans le passage de la discipline carcérale en prison (règlement intérieur) à la discipline sociale (maintien de l'ordre hors les murs) en passant par la discipline scientifique (domaine d'étude) : la *réinsertion* d'un criminel socialement "normalisé". La norme selon laquelle la science seule peut fonder la légitimité d'une pratique crée de ce fait un "sujet" assujéti et soumis à une norme d'autant plus redoutable qu'elle est socialement intériorisée. **La norme crée la délinquance.** Les procédés du système carcéral se risquent au dehors (caméras urbaines, contrôles policiers au faciès, gardes à vue préventives...) d'une façon rendue invisible par la normalisation des mœurs qui agit de manière plus efficace que la loi, plus rigide, plus visible et donc plus contestable que la norme. Milieu fermé par excellence, la prison ne connaît pourtant plus d'extériorité du fait de l'homogénéité de la norme qui caractérise désormais le dedans et le dehors : le pouvoir est légitimé par le savoir. La légitimité transcendante de la prison est réduite à sa fonctionnalité immanente (qui n'est pas son efficacité).

La discipline est passée hors les murs et est présente partout (les contrôles ou examens sont autant scolaires que médicaux, statistiques, financiers, juridiques, politiques...). « *Chacun, au point où il se trouve, y soumet le corps, les gestes, les comportements, les conduites, les aptitudes, les performances [sic]* ».

Professeurs, médecins, éducateurs, deviennent des juges, « *tous font régner l'universalité du normatif* » - tout est devenu "objet d'évaluation". Désormais la norme fait loi.

La loi condamnant l'infacteur a traversé le monde disciplinaire de la prison et, sans le quitter, en est sortie sous forme de norme. Cette triangulation infernale et caractéristique de tout "système" inclut le dedans (le système carcéral) et le dehors (le système social), englobant tout et s'auto-légitimant.

En guise de conclusion :

La prison est une métonymie de la société. S'y jouent les mêmes enjeux de pouvoir dissimulés sous un savoir qui légitime toutes les pratiques de contrôle aboutissant à « l'assujétissement et l'objectivation du citoyen » - la norme étant généralisée dans et hors les murs, on considère désormais comme "normale" l'incarcération d'un délinquant – ce qui résout provisoirement le problème de sa légitimité.



Une journée particulière

Il y en aurait à dire sur la prison et sur la situation des personnes étrangères qui s'y trouvent... mais je ne cherche ici qu'à donner une idée de l'ambiance carcérale, telle que je la perçois lors de mes interventions au Centre de Détention de Neuvic en Dordogne.

Depuis quatre ans, une fois par mois, avec mon vélo et un sac-à-dos rempli de dossiers, je prends le train de 7h qui dessert la petite gare de Neuvic sur l'Isle. La piste cyclable qui longe la rivière passe juste à côté. Citadin saturé de paysages urbains, je commence ma journée prison par un grand bol d'air, sur ce chemin d'où on peut parfois apercevoir des biches et à l'automne ramasser des noix. Au détour d'un virage le décor change : macadam et béton, murs aveugles, barbelés et caméras de surveillance.

On se présente au micro en glissant la pièce d'identité dans un tiroir mécanique. Après un temps variable, la serrure se débloque avec un bruit sec. Dans le local qui sert de premier sas il faut tout passer au détecteur, avant que la porte suivante ne s'ouvre sur la grande cour, généralement déserte où le regard se pose sur un espace peint en rouge vif, l'aire d'atterrissage des hélicoptères. Juste à côté, quelques petits pavillons blancs destinés aux visites familiales, appelés « unités de vie », sont en train de moisir. Ils n'ont jamais été mis en service, faute des crédits nécessaires, surtout ne cherchez pas à comprendre. En suivant il y a les bureaux où je peux échanger avec les travailleurs sociaux et de l'autre côté l'accès de service vers les ateliers, où certains détenus travaillent, on ne sait pas trop comment. Il n'y a que des hommes à Neuvic, environ 400, majeurs, plutôt jeunes.

Pour aller à la rencontre de ceux qui me sont orientés, je dois traverser un nouveau sas de barreaux métalliques. On me donne alors un bidule électronique à actionner en guise d'alarme – au cas où ça

tournerait mal – et une carte magnétique qui sert à débloquent les trois autres portes blindées qui restent à franchir. Un parcours grillagé me permet de traverser la deuxième cour et si la carte magnétique le veut bien, j'entre dans une grande salle éclairée au néon. Voix et claquements de serrures y résonnent très fort, c'est le carrefour du dehors et du dedans. D'ici on accède à l'unité médicale et au quartier dit « socio » où un surveillant taciturne, m'ouvre une des petites salles destinées aux cours et entretiens divers. Ça y est, j'y suis, maintenant si mon homme est au RV, on commence à parler papiers... J'ai pris l'habitude d'arriver vers 8h30 et de commencer mes entretiens (entre 6 et 10) de 30mns chacun, dès 9h30, sachant que le quartier « socio » n'est pas accessible entre 11h30 et 14h et qu'il ferme à 17h.

En sortant le soir, je repars le long du joli chemin qui longe la rivière, nez au vent, tête pleine.

L'agrément concédé chaque année par l'administration pénitentiaire, permet de rencontrer en toute discrétion, des étrangers privés de liberté suite à une décision de justice. La convention et le protocole qui encadrent cette mission précisent qu'il nous revient d'apporter de l'aide uniquement sur des questions de papiers, pourtant dans la réalité, les limites entre l'administratif et le pénal sont difficiles à tracer.

En gros, les problématiques rencontrées en taule, répondent à trois cas de figure. Il y a ceux qui ont un titre de séjour, en cours de validité ou récemment expiré, qu'il faut aider pour le renouvellement, sachant qu'en prison même les démarches simples se révèlent compliquées. Puis il y a ceux qui n'ont ja-

mais eu un titre de séjour ou qui ne l'ont plus depuis bien avant leur incarcération. Il faut alors voir si une régularisation est envisageable ou du moins essayer d'écartier le risque d'expulsion. Enfin il y a les cas les plus difficiles à traiter, ceux des personnes déjà sous le coup d'une mesure d'éloignement, administrative (OQTF) ou judiciaire (ITF).

Plus généralement, il faut savoir qu'une situation administrative non réglée complique considérablement et souvent plombe complètement les démarches de réinsertion et prévention de la récidive, aménagements de peine et permissions de sortie. Ça ne le devrait pas, en termes de loi, mais on le sait bien, il y a la loi et puis il y a les pratiques... De temps en temps on est confronté à des soucis autres, mais c'est plus rare. Après les entretiens il y a le suivi à distance, de concert avec les CPIP (conseillers pénitentiaires d'insertion et probation) et parfois d'autres acteurs : avocats, assistants sociaux, proches.

En dehors de la complexité « technique » des situations rencontrées, les entretiens en prison présentent une dimension humaine particulière faite de solitude, frustration, détresse, résignation, maladie, état altéré par des psychotropes (très présents ici), passivité ou même infantilisation induite par l'incarcération. Mais on assiste aussi à des preuves de dignité, courage, détermination, combativité, colère et parfois révolte. Il faut s'armer de patience et de persévérance, derrière les barreaux les aiguilles de la montre tournent au ralenti et les démarches n'avancent jamais vite.

On sait bien qu'à l'origine d'une incarcération il y a eu des agissements répréhensibles, mais pour ceux-là il y a la peine de prison proprement dite et c'est bien assez. Y ajouter tracas, blocages, freins à la réinsertion, voire l'expulsion, c'est injuste et contre-productif.

Des temporalités multiples du droit des étrangers privés de liberté

Quiconque se confronte au droit des étrangers est rapidement frappé par la longueur des délais inhérents à toute démarche. Quiconque entre dans une prison ressent immédiatement la lenteur avec laquelle le temps s'y écoule.

Faire du droit des étrangers en prison nécessite donc patience et abnégation. Tel est par exemple le cas pour obtenir le renouvellement d'un titre de séjour, qui suppose une longue correspondance entre le détenu, via son conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, et la préfecture ; laquelle s'en trouve encore allongée lorsque les dispositions de la circulaire du 25 mars 2013 ne sont appliquées qu'à regret par l'administration préfectorale (voir lexique).

Faire du droit des étrangers en prison nécessite aussi rapidité et vigilance, en raison des effets juridiques de l'écoulement du temps. En effet, malgré la lenteur des procédures, le droit multiplie les délais brefs, politiquement défendus comme un moyen de raccourcir lesdites procédures, mais qui apparaissent comme de véritables couperets au regard de la temporalité carcérale. Il suffit d'évoquer la récente diminution du délai de recours contre une obligation de quitter le territoire français, désormais fixé à 48h pour les personnes incarcérées. Déjà des plus brèves pour les personnes étrangères libres, la faculté d'exercer ce droit de recours se trouve désormais réduite à l'extrême au regard du fonctionnement des prisons. Le simple envoi d'un

courrier nécessitant de multiples échanges avec une administration pénitentiaire débordée (par la surpopulation carcérale et le manque d'effectif), les quelques heures offertes à l'étranger détenu pour contester son éloignement semblent dérisoires.

Confronté à des temporalités multiples, l'étranger placé sous mains de justice se trouve le plus souvent démuni pour faire valoir ses droits. Par ses interventions en prison, La Cimade tente d'y remédier.

RENDEZ-VOUS COMPTE

Les étrangers et la prison

VRAI/FAUX

BEAUCOUP D'ÉTRANGERS SONT DES DÉLINQUANTS

Selon les chiffres de la direction de l'administration pénitentiaire, au 1er janvier 2015, 19% des personnes écrouées étaient de nationalité étrangère.

Voir : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-chiffres-clefs-10041/ladministration-penitentiaire-en-chiffres-28180.html>

FAUX

A LA SORTIE DE PRISON, LA RÉINSERTION EST PLUS DIFFICILE POUR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES

La réinsertion de toute personne sortant de prison est difficile et le taux de récidive en est la preuve. On s'aperçoit aussi que ce taux de récidive diminue si des mesures d'accompagnement (aménagement de peine, sursis mise à l'épreuve notamment) sont mises en place.

En 2012, 61% des sortants de prison sont réincarcérés dans les 5 ans, mais ce taux tombe à 32% pour des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement avec sursis mise à l'épreuve

Voir (pages 5 et 6) : http://www.justice.gouv.fr/include_htm/reforme_penale_chiffres_cles_plaquette.pdf

Selon l'avis du CGLPL (Contrôleuse Générale des Lieux de Privation et de Liberté) du 9 mai 2014, « De manière générale, l'aménagement des peines revêt clairement, toutes choses égales par ailleurs, un caractère fréquemment discriminatoire à l'encontre des étrangers. En effet, outre que l'absence de titre de séjour peut faire obstacle, de fait, à une permission de sortir, elle prive les étrangers de la possibilité de rechercher un contrat de travail et une formation, ou de bénéficier de prestations sociales. Ces étrangers sont donc hors d'état de satisfaire aux conditions qui leur ouvriraient un placement en semi-liberté ou en libération conditionnelle par exemple.

Voir : <http://www.cglpl.fr/2014/avis-relatif-a-la-situation-des-personnes-etrangeres-detenues/>

La Cimade intervient dans 75 établissements pénitentiaires en France métropolitaine sur les 188 établissements existant au 1er janvier 2015 (en France Métropolitaine et Outre-mer).

Afin de garantir l'accès aux droits en pris on des personnes étrangères, La Cimade a rédigé un guide traduit en 8 langues.

Voir :

<http://www.lacimade.org/nos-actions/prison/>

<http://www.lacimade.org/vos-droits-en-prison-guide-multilingue/>

Pour lire le rapport de la dernière visite de la CGLP au CRA de Bordeaux

Voir :

<http://www.cglpl.fr/2017/rapport-de-la-troisieme-visite-du-centre-de-retention-administrative-de-bordeaux-gironde/>

LES ADMINISTRATIONS PÉNITENTIAIRE ET PRÉFECTORALE SE TÉLESCOPENT PARFOIS

Dans le cadre de son intervention, la Cimade a pu observer des situations dans lesquelles la famille vient chercher la personne libérée à sa sortie de prison, et voit la PAF lui mettre les menottes et la conduire au CRA.

Il arrive aussi que la personne libérée de prison ne puisse se rendre à un RDV du SPIP prévu le lendemain pour mettre en place les mesures de réinsertion puisqu'elle est déjà placée en rétention.

Lorsque le juge accorde une permission de sortie à la personne incarcérée afin que celle-ci puisse renouveler son titre de séjour, certaines préfectures refusent de déterminer un horaire de rendez-vous.

VRAI

ÉGALITÉ DES DROITS EN PRISON ENTRE PRISONNIERS DE NATIONALITÉ FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

FAUX

Les personnes étrangères en prison connaissent des difficultés particulières qui vont à l'encontre du principe d'égalité des droits :

D'une part pour l'accès aux droits : l'obstacle de la langue et la méconnaissance de l'administration française empêchent une compréhension de la législation, des procédures judiciaires ou même du fonctionnement de la prison (services santé, travailleurs sociaux, travail, sports).

D'autre part, les personnes étrangères incarcérées peuvent faire l'objet d'une interdiction du territoire français prononcée par le tribunal ou/et d'une procédure d'expulsion engagée par la préfecture.

Cette précarité du droit au séjour et la complexité de la législation et des recours aggravent la situation de la personne étrangère en prison et crée une inégalité de droits entre elle et la personne de nationalité française.

Le contrôleur général des Lieux de Privation de liberté (CGLPL) dans son rapport d'activité 2016 dresse la liste des difficultés rencontrées par les personnes étrangères, notamment lors du renouvellement de leur titre de séjour ou des obtentions de permissions de sortie.

Voir : http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-2016-3es_web.pdf

RENDEZ-VOUS COMPTE

LEXIQUE DE LA RÉTENTION



UN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) enferme des personnes étrangères pour les expulser du territoire français. Elles sont privées de liberté pour des raisons strictement administratives.

RETENU(E) : Personne enfermée au CRA dans l'attente de son expulsion soit dans son pays d'origine, soit dans un pays où elle est admissible. Les personnes peuvent être enfermées durant un temps très variable allant de moins de 48 heures à 45 jours, selon leur situation.

ÉLOIGNEMENT : Terme administratif pour désigner l'expulsion d'une personne hors du territoire français.

MESURE D'ÉLOIGNEMENT : Arrêté préfectoral qui ordonne l'expulsion de la personne en dehors du territoire français. Toute personne peut demander l'annulation de la mesure d'éloignement devant le tribunal administratif (TA), à condition qu'elle se trouve encore dans le délai de contestation (48h, 15 jours ou 1 mois).

OQTF : obligation de quitter le territoire français. Principale mesure d'éloignement utilisée par les préfetures aujourd'hui. Pour les personnes incarcérées, le délai de recours est de 48H devant le TA compétent. Le recours est également de 48H lorsque l'OQTF est remise en même temps que la décision de placement en rétention.

ITF : L'interdiction du territoire français est une peine pénale prise spécifiquement à l'encontre d'une personne étrangère. Elle peut être prononcée comme peine principale ou à titre complémentaire d'une peine de prison et peut être temporaire ou définitive.

MENACE À L'ORDRE PUBLIC : souvent utilisé comme fondement pour retirer un titre de séjour, refuser un renouvellement de titre de séjour ou octroyer une mesure d'éloignement à une personne étrangère. Cette notion est pourtant peu encadrée juridiquement et permet donc à l'administration de la faire passer avant toute autre considération juridique, notamment le droit au respect à la vie privée et familiale.

DOUBLE PEINE : Exclusive aux personnes étrangères, elle consiste à doubler une peine prison d'une peine d'interdiction du territoire. On parle aussi de double peine quand une personne qui a purgé sa peine se voit placer en rétention et expulser à sa levée d'écrou.

SPIP : Service pénitentiaire d'Insertion et de Probation qui dépend de l'administration pénitentiaire et accompagne les personnes sous mains de justice en prison ou en milieu ouvert. Il a comme objectifs principaux la réinsertion et la prévention de la récidive.

CPIP : Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, il accompagne et suit les personnes en prison ou en milieu ouvert. Il propose des aménagements de peine, s'assure du respect des obligations pénales de la personne et aide à la préparation de la sortie de prison.

CIRCULAIRE DU 25 MARS 2013 relative aux procédures de 1ère délivrance et de renouvellement de titres de séjour aux personnes de nationalité étrangères privées de liberté : Seul texte qui donne des indications aux préfetures dans un souci notamment de raccourcissement des délais de procédure, de simplification et d'harmonisation des pratiques. Toutefois ce texte n'a pas force de loi et ne peut donc pas contraindre l'administration, ni être invocable par les justiciables devant les tribunaux.

AGENDA

DU 18 NOV
AU 10 DEC
2017

migrant' scène
REGARDS CROISÉS
SUR LES MIGRATIONS
LE FESTIVAL
DE LA CIMADE
DANS PLUS
DE 50 VILLES
EN FRANCE

D'ICI &
D'AILLEURS :
ENSEMBLE

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

www.migrantscene.org
migrantscene

Le groupe local de La Cimade vous accueille lors de permanences juridiques gratuites et sans rendez-vous :

- le lundi de 17h à 20h,
- et le jeudi de 13h30 à 17h,

au 32 rue du Commandant Arnould - 33000 Bordeaux

Pour plus d'infos : bordeaux@lacimade.org

Le miCRAcosme, journal sur le centre de rétention de Bordeaux est une publication de La Cimade région Sud-Ouest. Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, envoyez un mail à bordeaux@lacimade.org

Rédacteurs : Giorgio BOCCI, Nathalie GUÉRIN, Mélanie MAUGÉ BAUFUMÉ, Dominique PÉRICHON, Xavier PRÉVOST, Agnès ROUSSEL
Graphisme/mise en page : Caroline HÉNARD
Dessins et illustrations : Ray CLID, Briec MAIRE

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA de Bordeaux, vous pouvez les contacter par email : der.bordeaux@lacimade.org